Mayotte : tête de cochon lancée devant une mosquée, “En l’état du droit ce n’est pas une infraction pénale”

11/07/2015 à 17h07

Tête de cochon lancée devant une mosquée : trois personnes relaxées à Mayotte. La justice a estimé que ce geste tombait sous le coup de la morale, pas du droit.



“En l’état du droit, selon la cour, ce n’est pas une infraction pénale.” C’est ce qu’a estimé la justice, en relaxant en appel, jeudi 9 juillet, trois prévenus qui avaient jeté une tête de cochon devant une mosquée à Mayotte, le 1er janvier 2014. Selon Le Parisien, les magistrats ont estimé que les faits reprochés à un militaire de la gendarmerie maritime,

à son épouse et à la femme d'un légionnaire tombaient sous le coup de la morale, pas du droit.

Ces faits sont survenus la nuit de la Saint-Sylvestre, à la suite d'un pari stupide, raconte le quotidien. Les trois prévenus avaient jeté la tête du cochon de lait servie pour le dîner du réveillon à l'entrée de la mosquée de Labattoir et avaient ensuite posté une photo sur les réseaux sociaux.

En première instance, les deux femmes avaient été condamnées à neuf mois de prison, dont trois ferme, rapelle Clicanoo. Le militaire, qui conduisait le véhicule, avait écopé de six mois avec sursis. Il a depuis été muté à Toulon (Var).

A l'issue de l'audience en appel, les parties civiles se sont dites "profondément scandalisées", selon Clicanoo. **"Il y a une forme de violence d'avoir jeté cette tête de cochon. C'est un acte raciste qui méritait une condamnation.** Ça ne va pas dans le sens d'un apaisement que tout le monde souhaitait", a commenté l'un de leurs avocats, Me Nadjim Ahamada.

"Pour qu'il y ait des violences, il faut qu'il y ait une victime. Ce n'était pas le cas", rétorque l'avocat de la défense, Me Julien Chauvin, dans Le Parisien. Selon le journal, **le parquet général de la Réunion a estimé qu'il s'agissait de "faits difficiles à qualifier, la profanation en France n'existant que pour les sépultures".**

Source

La cour d'appel de Mayotte a estimé que cet acte, qui avait visé une mosquée de l'île début 2014, est moralement condamnable, mais pas pénalement.

Source